

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Yohanan GOLDMAN

Quand Dieu se souvient... Le mémorial dans
l'Ancien Testament et la liturgie juive

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1985, tome 81, p. 253-271

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

Quand Dieu se souvient ...

Le Mémorial dans l'Ancien Testament et la liturgie juive

Le mot hébreu *Zikkarôn*, que l'on traduit d'ordinaire « *mémorial* », est employé vingt-quatre fois dans la Bible. Une quinzaine de ses occurrences sont culturelles ou en rapport avec le temple.

Dérivé de la racine Z-K-R (idée de mémoire) par un suffixe servant à former des noms abstraits, il demeure difficile à cerner comme l'attestent, entre autres, les catégories trop générales ou trop diversifiées que certains savants proposent pour ce mot relativement peu fréquent.

On le trouve, de fait, associé à divers objets de culte, à des actes culturels, symboliques ou même célestes (Ml 3, 16). Mais il arrive aussi qu'il ne soit accompagné d'aucun signe concret... ou bien qu'il désigne des idoles (Is 57, 8).

On retiendra trois points sur lesquels tous s'accordent :

1. Le terme de *zikkarôn*, dans la Bible, n'est pas antérieur à l'exil de Babylone (587-6 avant Jésus Christ). Il fait partie, pour l'essentiel, du vocabulaire propre à l'école sacerdotale¹.
2. Il est très souvent lié à un signe culturel.
3. Enfin il est ambivalent en ce qu'il peut évoquer aussi bien un signe de mémoire pour Dieu qu'un signe pour les hommes.

¹ Cercle de prêtres qui ont donné sa forme ultime à un grand nombre de textes bibliques, en particulier dans le Pentateuque. On doit à cette « école », entre autres, le livre du Lévitique, une bonne partie du livre des Nombres, ou encore le premier récit de la création. On pourra se reporter à l'article de J. Roth, « La tradition sacerdotale dans le Pentateuque », Nouvelle Revue Théologique, 1958, pp. 696-721, ou à l'« Introduction critique à l'Ancien Testament », dirigée par H. Cazelles, pp. 223-239.

Nous allons essayer de faire apparaître ses principales connotations en vérifiant les contextes dans lesquels ce mot s'insère dans la Bible. Puis nous suivrons ses effets théologiques à travers quelques textes du Judaïsme ancien.

I. Mémorial dans l'Ancien Testament

1. Mémorial et Jugement

Parmi les objets de culte qui ont pour finalité de rappeler Israël devant Dieu, il y a des « pierres de mémorial » :

*« Puis tu fixeras les deux pierres sur les épaulettes de l'éphod², **pierres de mémorial** pour les fils d'Israël, ainsi Aharôn portera leurs noms³ **devant le Seigneur**, sur ses deux épaules, **en mémorial.** » (Ex 28, 12)*

C'est Aharôn (le grand prêtre par excellence) qui porte sur ses épaules un mémorial pour les fils d'Israël. D'autres pierres précieuses ornent le vêtement du grand prêtre. Ce sont quatre rangées de trois pierres dont chacune est gravée au nom d'une des tribus d'Israël :

« Ainsi, lorsqu'il viendra au sanctuaire, Aharôn portera les noms des fils d'Israël, dans le pectoral du jugement⁴, sur son cœur, en mémorial devant le Seigneur, toujours. »

² Sorte de plastron fixé sur la poitrine du grand prêtre, voir Exode 28, 6-7 et note de TOB. Cet éphod était tenu aux épaules par deux courtes bandes de fixation sur lesquelles sont placées ces deux pierres.

³ Les noms des tribus d'Israël sont gravés sur les pierres, six noms sur chacune, voir vv. 9-11. Ces mêmes pierres de mémorial sont mentionnées en Exode 39, 7.

⁴ Poche plate et carrée où l'on mettait les Ourim et Toumim, bien qu'ils fussent originellement indépendants, l'école sacerdotale a voulu qu'éphod et pectoral soient liés. Voir v. 15 et note de TOB.

Mais le verset suivant, parallèle à celui-ci et concernant aussi ce pectoral, nous intéresse :

*« Et tu déposeras dans le pectoral du jugement les ourim et toumim en sorte qu'ils soient **sur le cœur** d'Aharôn lorsqu'il viendra devant le Seigneur, ainsi Aharôn portera le jugement des fils d'Israël, **sur son cœur**, devant le Seigneur, toujours. »* (Ex 28, 29-30)

Avec le pectoral du jugement, Aharôn porte donc sur son cœur et un mémorial des fils d'Israël et le jugement des fils d'Israël « devant le Seigneur, toujours ». La proximité et l'identité formelle de ces deux versets révèlent une intention précise. Chaque fois que le grand prêtre entre au sanctuaire c'est avec ce pectoral, donc à la fois avec un mémorial et un jugement.

Les ourim et toumim, qui réalisent ici le jugement des fils d'Israël, étaient autrefois employés à discerner la volonté de Dieu ou encore à manifester le discernement divin d'une faute dont l'auteur n'était pas connu (cf. 1 S 14, 42). Or, ici, ils représentent une sorte de jugement perpétuel : chaque fois que le grand prêtre entre au sanctuaire.

On peut penser que, pour l'auteur sacerdotal, ce jugement des ourim et toumim résulte de l'absolue clairvoyance de Dieu, clairvoyance à laquelle Israël s'expose chaque fois que le grand prêtre le représente devant lui. Et c'est sans doute pour appuyer ce sens que l'entrée au sanctuaire du verset 29 devient **l'entrée devant Dieu** (v. 30) et aussi que l'on insiste tout particulièrement sur le cœur comme l'emplacement de ce jugement.

La présence simultanée du mémorial et du jugement est donc concrétisée par trois objets. Il y a en effet le pectoral du jugement lui-même, les pierres précieuses (mémorial) et les ourim et toumim (jugement). Un cadre global de jugement à l'intérieur duquel s'opposent **ce qui révèle les fautes et ce qui sert de contrepartie favorable ?...** Nous en saurons davantage en parcourant d'autres textes. Il nous suffit de retenir ici ce lien mémorial-jugement qui est important pour l'intelligence de *zikkarôn*.

C'est cette même notion d'un jugement reposant sur le seul discernement divin que nous découvrons dans la « loi de jalousie ». Lorsqu'une femme est

soupçonnée d'adultère par son mari, celui-ci apporte pour elle une offrande végétale⁵ ainsi appelée :

« *Offrande de jalousie, offrande de mémorial qui rappelle la faute.* »
(Nb 5, 15)

Le verset 13, qui introduit le cas traité ici, insiste sur l'impossibilité où se trouve l'homme de vérifier les faits ; il s'agit, avant tout, de jalousie (justifiée ou non). Les termes de jalousie et jalouser reviennent dix fois dans ce texte qui est, en outre, appelé « torah de jalousie » (v. 29). C'est à Dieu seul que revient de discerner la faute et de la manifester par l'apparition ou non d'une dégradation physique (v. 21). On remarquera d'ailleurs que sur le parchemin des imprécations, effacé dans l'eau sainte, est écrit le nom de Dieu qui pénétrera donc avec l'eau dans le corps de la femme.

La tradition juive s'est demandé si le mémorial est ici un élément favorable à la personne exposée au jugement :

« " *Offrande de mémorial* " : j'entends par là " qui rappelle le mérite ", mais la faute ? La Torah te le précise : " qui rappelle la faute ".

Tous les mémoriaux qu'on trouve dans la Torah sont pour le bien (favorables), mais celui-ci est pour le malheur, paroles de Rabbi Tarfôn. Rabbi Aqiba dit : même celui-ci est pour le bien, car il est dit " si la femme ne s'est pas rendue impure " (5, 28). Or je n'ai explicitement que le rappel de la faute (" qui rappelle la faute "), mais le rappel du mérite ? La Torah te l'enseigne en disant " Offrande de mémorial " ». (Sifré Nombres 8, sur 5, 15)

Nous constatons que, pour Rabbi Aqiba comme pour la sentence anonyme du début, mémorial a une connotation nettement positive, même ici. Ajoutons qu'il peut s'agir en effet d'une législation visant à restaurer la paix dans le couple alors que l'adultère est sanctionné par la peine de mort. Cette **offrande de mémorial**, lorsqu'elle est dite « qui rappelle la faute », est en

⁵ La cérémonie relativement compliquée visant à clarifier la situation entre les deux époux est décrite en Nombres 5, 11-31.

apposition à « offrande de jalousie », puis une seconde fois l'offrande de mémorial est seulement définie comme « offrande de jalousie » (v. 18) et enfin, au moment crucial, elle n'est plus appelée qu'« offrande de jalousie » (v. 25). Quoi qu'il en soit, il importe surtout ici de remarquer ce contexte de révélation de la faute (ou non) qui est secrète.

A côté de cette idée de jugement/discernement, *zikkarôn* peut aussi évoquer l'idée d'une nécessaire expiation.

2. Mémorial et Rachat

La Bible prescrit, lors d'un recensement, de prélever un demi-sicle pour chaque Israélite recensé, cela afin que nul fléau ne vienne frapper le peuple. Le recensement est un acte sacré et réservé à Dieu. Pour se compter du peuple il faut que chacun, pauvre ou riche, donne cette même somme en rançon pour sa vie. Les prescriptions afférentes à cette loi se trouvent en Exode 30, 11-16. Voici ce que devient l'argent prélevé :

« Et tu prendras l'argent des expiations (kippourim) aux fils d'Israël et tu le donneras pour le culte de la Tente du Rendez-Vous... et ce sera, pour les fils d'Israël, un mémorial devant le Seigneur en rançon pour vos vies. »
(Ex 30, 16)

Cet argent de rançon, donné pour que la mort (fléau) ne frappe pas le peuple, est aussi, lorsqu'il est dans le sanctuaire, un **mémorial**. Relevons tout de suite le retour des expressions « pour les fils d'Israël » et « devant le Seigneur » à propos du mémorial. Ces tournures figées, que nous retrouverons, autorisent à penser qu'il y a une commune perspective entre, par exemple, le mémorial du pectoral et celui du demi-sicle du sanctuaire. Disons encore, par anticipation, que ce lien entre mémorial et expiations recevra un puissant écho dans la liturgie juive, à travers tout ce qui lie le Nouvel An « **Jour du Mémorial** » et Kippour « **Jour des Expiations** ».

Dans le livre des Nombres, dans un texte de nature toute différente (un récit de guerre) résonnent tous les thèmes présents en Exode 30, 16. Après la

victoire sur Madian, les chefs militaires d'Israël recensent⁶ leurs hommes et constatent qu'il n'en manque pas un :

« ...il ne nous manque personne. Alors nous offrons l'offrande du Seigneur: chacun ce qu'il a trouvé d'objets en or... en rançon pour nos vies devant le Seigneur. » (Nb 31, 49-50)

Cette part pour le Seigneur, cette offrande qui lui revient de droit en rançon pour les vies sauvées, devient, elle aussi, un **mémorial** dans le sanctuaire :

« Moïse et Eléazar le prêtre prirent donc l'or des chefs des milliers et centaines et ils l'apportèrent à la Tente du Rendez-Vous, mémorial pour les fils d'Israël devant le Seigneur. » (Nb 31, 54)

On peut dire que, tout comme dans le texte précédent, le mémorial évoque, **en même temps que l'expiation, cette idée connexe de vie sauve.**

Dans ce texte comme dans le précédent (Ex 30, 16), on est également frappé de ce que le « mémorial pour les fils d'Israël » est constitué de cet argent et de cet or qui servent aussi d'expiation pour les vies que Dieu épargne ou sauve. Ce prix pour la vie n'est donc pas considéré comme le simple paiement d'une dette ou le règlement d'un contrat, il devient aussi un mémorial. Ce qui revient à dire que, dans ces textes, ce qui fait l'objet de cette « mémoire » devant Dieu c'est justement que Dieu est déjà intervenu pour sauver et que, par le biais des expiations, le peuple a reconnu là une faveur.

Le mémorial enregistre, si l'on peut dire, cette relation de faveur et il donne une continuité à cette relation privilégiée entre celui qui donne, épargne ou sauve la vie et ceux qui ont reçu sa protection.

3. La mémoire de Dieu comme faveur

Qui dit privilège, cependant, dit aussi contraste avec ceux qui n'en bénéficient pas. Ainsi Nb 31 offre un contraste saisissant. Au cours d'une guerre sainte, voulue par Dieu (vv. 1-2, 7), Moïse ordonne de pousser l'extermination des

⁶ On a exactement la même expression pour ce compte des soldats que pour le recensement d'Exode 30. Littéralement « relever la tête » (de ceux qu'on recense).

hommes jusqu'aux enfants et même jusqu'aux femmes ayant pu connaître un homme et se trouver enceinte (v. 14). Face à cela : pas un soldat d'Israël ne manque après la bataille. Il est possible que pour l'auteur sacerdotal la rançon pour la vie soit aussi exigée pour la mort de ces ennemis. C'est ainsi, par exemple, qu'il interprète la loi du rachat des premiers-nés d'Exode 13, 12 :

« Car tout premier-né des fils d'Israël est à moi, d'entre les hommes et d'entre les bêtes, du jour où j'ai frappé tout premier-né au pays d'Égypte je me les suis consacrés. » (Nb 8, 17)

Cette opposition donne au mémorial une tonalité encore plus franche de « faveur », de parti pris de Dieu. Un autre détail confirme cette perspective pour Nombres 31. Au verset 6 il nous est signalé que le prêtre Pinhas accompagne la troupe, muni d'ustensiles sacrés et des « trompettes de teruah ». Or ces trompettes de teruah (sonnerie ou acclamation de type religieux) ont précisément pour finalité de **remémorer** Israël devant Dieu face à ses ennemis :

*« Lorsque vous irez en guerre, dans votre pays, contre l'ennemi qui vous oppresse, vous sonnerez dans les trompettes **et vous serez remémorés devant le Seigneur** votre Dieu et sauvés de vos ennemis. »* (Nb 10, 9)

Il suffit de lire le verset suivant, parallèle inattendu en ce contexte, pour se convaincre de cette unité de perspective :

*« Et en votre jour de réjouissance, à vos fêtes et à vos nouvelles lunes, avec vos holocaustes et vos sacrifices de paix, vous sonnerez dans les trompettes **et ce sera pour vous un mémorial devant votre Dieu.** »*
(Ibid.v. 10)

Dans les versets précédents (2-7), ces trompettes sont destinées au rassemblement autour de la Tente du Rendez-Vous et à la mise en marche des camps, depuis le départ du Mont-Sinaï. Cette marche vers la Terre sainte, conformément à la théologie de l'école sacerdotale⁷ est conçue comme un

⁷ Toute la terre est sainte car elle participe de la présence de Dieu par l'intermédiaire du temple, voir réf. notes 8 et 9.

véritable **rituel** programmé par Dieu, et c'est aux prêtres que ces sonneries sont réservées.

Or, dans nos deux versets, c'est ce même acte (seul le type de sonnerie variant) des prêtres, au moyen de ces mêmes trompettes, qui donne ces résultats parallèles :

1. **Etre remémoré devant Dieu** face aux ennemis.
2. **Avoir un mémorial devant Dieu** lors des sacrifices de fête.

Donc, même si, ici encore, le mémorial comme tel n'est pas clairement explicité, il évoque la vie sauve au moyen de Dieu. On peut d'ailleurs relever, dans cette dernière présentation du mémorial, une structure identique aux précédents textes. D'une part l'offrande donnée en rançon et d'autre part sa valeur de mémorial à l'intérieur du sanctuaire. Ici, le même geste qui permet que Dieu sauve est présenté, à l'intérieur du sanctuaire, comme un mémorial.

Nous voyons donc se dégager un ensemble de notions afférentes au mémorial, ensemble qui apparaît assez cohérent. D'une part *zikkarôn* évoque un jugement/discernement de Dieu, d'autre part l'idée d'une nécessaire expiation pour la vie et l'idée connexe de vie sauve par le moyen de Dieu.

4. Mémorial et Jugement final

C'est bien l'ensemble de ces thèmes, déjà tout orientés sur le « Jour du Seigneur », que développe la prophétie suivante, faite après la reconstruction du temple. Les fidèles se posent des questions sur la justice divine :

«...ils sont bien établis aussi, ceux qui commettent le mal. Même s'ils tentent Dieu, ils se sauvent.

Alors ceux qui craignent Dieu se parlèrent l'un à l'autre, et le Seigneur prêta attention et il entendit.

Et un livre de mémorial fut écrit devant lui pour ceux qui le craignent et qui comptent avec son Nom.

*Et ils m'appartiendront, a dit le Seigneur, comme une part de choix, au jour où j'agirai. **J'aurai pitié d'eux comme un homme est indulgent pour le fils qui le sert.** Alors à nouveau vous discernerez (vous verrez, lit.) entre un juste et un impie, entre qui sert Dieu et qui ne le sert pas. »*

(Malachie 3, 16-18)

Dans l'immédiat « ceux qui craignent Dieu » ne voient plus très bien ce qui les distingue des impies, ils sont déroutés et se posent des questions. Mais Dieu opérera un discernement et cela commence, dès à présent, par un **livre de mémorial** écrit devant lui « pour ceux qui le craignent » (v. 16). Ce mémorial les placera dans la part d'élection du Seigneur « au jour brûlant comme une fournaise » qui « embrasera les impies » (v. 19). N'étant pas anéantis mais se trouvant du côté de la vie, par là même ils verront clairement et totalement qui est un impie et qui est un juste. Le mémorial jouera donc en faveur de ceux pour qui il a été constitué lorsque Dieu opérera un discernement violent en ce « Jour du Seigneur, grand et redoutable » (v. 23).

Pourtant les « justes » ne sont pas exempts de fautes, mais du fait du *zikkarôn* ils seront sa part d'élection et il sera « indulgent comme l'est un homme pour son fils qui le sert » (v. 17).

Cette « mémoire » devant Dieu se situe donc à l'intérieur d'une relation entre Dieu et ses amis. Eux aussi ont commis des fautes envers lui mais c'était alors qu'ils voulaient le servir. Il y avait donc entre eux et le Seigneur une relation particulière, et c'est cette relation qui a permis qu'il y ait un mémorial en leur faveur au jour redoutable du jugement.

Rien, aucun acte ne peut échapper à Dieu, aussi la mémoire de Dieu n'est-elle pas un repérage dans des archives, mais le renouvellement d'une relation, d'un acte d'amour. Et si elle s'appuie, cette mémoire, sur un « Mémorial », si l'on dit que Dieu se souvient, c'est surtout parce que cette relation qui se continue permet d'échapper à la mort qui est l'Oubli.

Et c'est bien là que se trouve la clé de tout ce que nous en avons déjà entrevu. Cette « mémoire » devant Dieu est une mémoire tissée de relation et à ce titre elle n'est pas une somme de souvenirs, ou d'images du passé, mais une somme de relation avec le Seigneur, une somme de vie. Une somme de vie qui lui confère le pouvoir, lorsque les fautes sont manifestées, de faire pencher la « balance » de la Justice en faveur de la vie.

5. Le Mémorial comme signe pour les hommes

Dans les quelques textes où le *zikkarôn* est un signe devant servir à ce que les hommes se souviennent, on retrouve également cette opposition bien marquée entre ceux que Dieu sauve et ceux qu'il anéantit.

Ainsi, après qu'Amaleq se soit opposé à la progression d'Israël vers la terre sainte, Dieu dit à Moïse :

« Ecris cela, Mémorial dans le livre... »

Oui ! certes ! j'effacerai le souvenir d'Amaleq de dessous les cieux.»

(Exode 17, 14)

Ce mémorial garantit que le **souvenir** d'Amaleq disparaîtra ! et donc qu'il n'aura plus part à la vie. Cette mémoire qui s'efface est une mémoire « d'en dessous les cieux »...

C'est toujours ce contraste qui sert de toile de fond au mémorial lorsqu'il s'agit du jour de Pâque⁸ :

« Je verrai le sang et je passerai au-dessus de vous, mais il n'y aura pas contre vous de fléau de destruction lorsque je frapperai le pays d'Égypte.

Ce jour sera pour vous un mémorial... vous le fêterez. » (Exode 12, 14)

De même en Nombres 17 le métal battu et plaqué sur l'autel est un mémorial de ce que Dieu a discerné, violemment, entre le parti de Coré et Aharôn :

« Mémorial pour les fils d'Israël, afin qu'aucun profane, qui n'est pas de la descendance d'Aharôn, ne s'approche pour faire fumer l'encens devant le Seigneur, et ne soit comme Coré et comme sa bande... » (Nombres 17, 5)

II. Mémorial dans la tradition juive

Dans la partie biblique de notre étude, nous avons vu apparaître une certaine théologie du mémorial. Cette théologie, issue du milieu sacerdotal d'après l'exil, va naturellement s'enraciner dans la liturgie du temple. Puis, la liturgie juive des premiers siècles de notre ère en héritera en la développant toujours plus avant.

⁸ De même Exode 13, 9.16 rattache à Pâque « un signe entre les yeux » qui est aussi « un mémorial entre les yeux ». La tradition juive a vu dans ces versets la prescription représentée par le port des phylactères.

Pour ce milieu sacerdotal, la vision idéale d'Israël sur sa terre c'est celle de douze tribus rassemblées harmonieusement à l'ouest du Jourdain et, surtout, autour du temple de Jérusalem. Le temple, lieu saint où réside la présence de Dieu⁹ est la garantie d'une présence d'Israël sur la terre sainte¹⁰.

Purification rituelle et expiation des péchés deviennent donc essentielles à la religiosité juive de cette époque. Se tenir sur cette terre sainte exige une perpétuelle restauration de la sainteté du peuple, conçue comme pureté rituelle et morale.

C'est alors qu'on voit apparaître une liturgie exclusivement destinée à la purification du sanctuaire et à l'expiation des péchés du peuple : le « Jour des Expiations » ou « Jour du Pardon ». On conçoit aisément que ce jour d'effacement des péchés et de purification du sanctuaire, lieu de la présence de Dieu, ait été ressenti comme un jour de renouveau et soit devenu progressivement le début de l'année. C'est à cette date, par exemple, que l'on fait commencer l'année pour le compte des années shabbatiques et des jubilé (Lv 25).

Mais on a progressivement aussi reporté sur le premier jour du mois la célébration du Nouvel An ; sans doute pour dissocier cette célébration festive de celle de Kippour qui deviendra de plus en plus un jour de repentance et d'expiation.

Ce jour du Nouvel An, originellement lié au jour des expiations, est devenu le « Jour du Mémorial », concrétisant ainsi ce lien que nous avons pressenti entre mémorial et expiation.

1. Rosh Ha-Shanah jour de mémorial et jour de jugement

Dans les calendriers liturgiques retrouvés à Qumrân, la désignation spécifique du nouvel an est «*Yom Ha-Zikkarôn*» ou : Jour du Mémorial. Dans la liturgie juive c'est aussi le nom consacré pour *Rosh Ha-Shanah* (= Nouvel An). Ainsi par exemple dans la bénédiction propre consacrant ce jour:

« Tu nous as donné, Seigneur, avec amour ce jour du mémorial... Béni sois-tu, Seigneur, roi sur toute la terre, qui sanctifies (= consacres) Israël et ce jour du mémorial. » (Amidah de Rosh Ha-Shanah)

⁹ Voir Ezéchiel 43, 4-7.

¹⁰ Voir Ezéchiel 37, 25-28 et chap. 48.

Cette appellation « Jour du Mémorial » est en partie enracinée dans la Bible :

« Au septième mois, le premier du mois, ce sera pour vous une célébration shabbatique, un mémorial de sonnerie, une sainte convocation. »

(Lv 23, 24)

On traduit souvent par « mémorial d'acclamation » en se fiant au sens le plus courant du mot *TEROUAH*, ici présent dans l'hébreu. Mais il est également possible de rendre ce mot par sonnerie, ce que toute la tradition juive ancienne a fait. Et cela se comprend aisément, eu égard au seul autre lieu où *zikkarôn* soit en un même contexte avec cette racine « acclamer-sonner », à savoir Nombres 10 où, nous l'avons vu, il s'agit de sonneries de trompettes. Le rapprochement est d'autant plus acceptable que la sonnerie de Nb 10 est prescrite pour des fêtes dont les seules qui soient spécifiées sont les néoménies (nouvelle lune), or Rosh Ha-Shanah est la première de ces fêtes-là.

Si nous insistons sur l'interprétation de ce « mémorial de sonnerie », et sur son rapprochement avec Nb 10, c'est qu'il permet de saisir ce qu'était ce *zikkarôn* pour le judaïsme ancien. Déjà au troisième siècle avant J. C. les Septante, sans doute du fait de ce rapprochement, traduisent non pas mémorial de sonnerie mais « mémorial de trompettes » (!). Philon d'Alexandrie appelle cette néoménie la « hiéroménie » au cours de laquelle, dit-il, « la coutume est de sonner de la trompette dans le sanctuaire en même temps que l'on offre les sacrifices » (*De Specialibus Legibus II*, 188)¹¹.

Il est particulièrement intéressant de voir comment les targums, versions à usage liturgique, ont interprété ce « mémorial de sonnerie ». En Lévitique 23 le targum reste littéral mais en Nombres 29, où sont précisés les sacrifices propres à la fête, il paraphrase ainsi « Ce sera pour vous un jour de sonnerie » :

« Un jour de sonnerie : pour dérouter par le bruit de votre sonnerie, Satan qui vient vous accuser. » (Targum sur Nb 29, 1)

Pour le targum ce jour est donc particulièrement propice au jugement divin, puisque la Bible prescrit un acte qui, selon lui, est destiné à éconduire l'Accusateur par excellence¹².

¹¹ On remarquera que c'est très exactement la prescription donnée en Nombres 10, 10.

¹² SaTaN désigne en hébreu l'adversaire mais aussi l'**accusateur** (Ps 109, 6). Comme nom propre, toujours précédé de l'article (le Satané) il désigne celui qui accuse les hommes devant Dieu, voir Job 1, 7.

C'est sans doute parce que ces sonneries avaient lieu au cours de l'offrande des sacrifices qu'il place ici cette interprétation de la sonnerie de Nouvel An. Il a d'ailleurs la même interprétation pour les sonneries qui sont un mémorial devant le Seigneur :

« Et en votre jour de réjouissance, à vos fêtes et à vos néoméniés, avec vos holocaustes et sacrifices de paix, vous sonnerez dans les trompettes et ce sera pour vous un mémorial favorable devant votre Dieu, car c'est certain, Satan est dérouteré au bruit de votre sonnerie. »

(Targum Nb 10, 10)

Il y a de fortes chances pour que le targum reflète ici l'idéologie de la liturgie de Nouvel An, et que ces sonneries de mémorial soient interprétées dans un contexte de jugement en fonction de celles de Rosh Ha-Shanah. On remarquera aussi la paraphrase « mémorial favorable », qui est celle du targum dans toutes les occurrences de ce terme de mémorial. Il fait donc aussi une extension de cette connotation de jugement à tous les emplois de zikkarôn¹³.

En effet Rosh Ha-Shanah, Jour du Mémorial est aussi Jour de Jugement :

« En quatre fois le monde passe en jugement : à Pâque pour la moisson, à Pentecôte pour les fruits des arbres; à Rosh Ha-Shanah tous les humains défilent devant Lui comme des agneaux ainsi qu'il est dit : " Lui qui façonne leur cœur à tous et comprend la raison d'être de tous leurs actes " (Ps 33, 15), et à Soukkoth ils sont jugés pour les pluies. » (Mishnah Rosh Ha-Shanah I, 2)

Le verset de psaume invoqué ici à l'appui de ce jugement de Nouvel An, ce verset a de quoi surprendre. Combien de versets la mishnah n'aurait-elle pas trouvé avec un vocabulaire spécifique de jugement ? Mais pour la mishnah, ce jugement du Nouvel An repose tout particulièrement sur ce fait que Dieu voit clair dans le cœur des hommes et, surtout, que cette clairvoyance lui appartient parce qu'il est le créateur « Lui qui façonne leur cœur à tous... ».

En ce jour tous les vivants passent en revue devant Dieu comme créateur parce qu'il s'agit d'un jour de recommencement, une sorte de recréation s'opère par la liquidation des fautes passées.

¹³ Cf. Le Déaut, *Targum du Pentateuque* (Sources Chrétiennes 256 et 261) Ex 28,12.29 ; 30, 16; 39, 7; Lv 23, 24, etc.

2. Les mémoriaux

Au centre de la liturgie de Nouvel An, nous avons la lecture de trois séries de versets respectivement appelées Malkiot (= Règnes), Zikronot (= Mémoriaux) et Chofarot (= Sonneries). Le premier groupe est constitué de versets évoquant la royauté de Dieu sur Israël, les nations et toute la création. Le groupe central de versets évoquant Dieu qui se souvient des hommes, et enfin le troisième est composé de versets où il est question de sonneries. Chacun de ces groupes est précédé d'une prière qui en explicite la portée et suivi d'une sonnerie du Chofar (Cor).

La prière qui introduit les mémoriaux est attribuée, du moins pour sa première partie, à Rav, fondateur de la première académie babylonienne, au début du troisième siècle de notre ère¹⁴. La voici :

*« TU TE SOUVIENS de la création du monde
et tu visites toute créature d'autrefois.
Devant toi sont dévoilés tous les mystères
et la multitude des choses cachées depuis les origines¹⁵.
Car il n'est pas d'oubli devant ton trône de gloire
et rien n'est caché à tes yeux.*

*TU TE SOUVIENS de toute œuvre
et rien de ce qui est créé ne t'échappe.
Tout est à découvert devant toi
et vu devant toi (= par toi).*

*Seigneur notre Dieu,
Toi qui vois et regardes jusqu'à la fin des générations
lorsque tu accompliras le DÉCRET DE MÉMORIAL
pour que tout esprit et toute vie soient visités
et que soit rappelée la multitude des actions
et les choses innombrables demeurées secrètes. »*

¹⁴ Cf. Talmud de Jérusalem, Rosh Ha-Shanah 57a, ou Talmud de Babylone Rosh Ha-Shanah 27a. Rav est un disciple du célèbre Rabbi Yehoudah qui rédigea la Mishnah, grande codification systématique de la loi juive tirée des prescriptions bibliques et qui constitue la base de toutes les discussions talmudiques.

¹⁵ Littéralement « depuis Bereshit » (premier mot de la Genèse).

Nous avons subdivisé ce texte très élaboré en trois strophes. La première commence par « tu te souviens ». Elle nous dit que depuis la création du monde, tout ce qui pour la mémoire humaine a sombré dans le passé ou encore semble être demeuré secret à jamais, tout cela garde sa réalité dans la mémoire de Dieu. « Car il n'y a pas d'oubli devant ton trône de gloire. »

La seconde strophe concerne le présent et commence aussi par « tu te souviens ». Cela est doublement surprenant : y a-t-il besoin d'une mémoire pour le présent ? et, s'il en est une, en quoi se rapporte-t-elle au fait que « tout est à découvert » devant le Seigneur et que rien ne lui échappe ?

Si l'on en croit ce texte, la mémoire de Dieu se réalise, pour le présent, par le fait que toute chose est « vue devant lui ». C'est la présence de toute chose, et de toute chose dans sa totalité, devant Dieu qui réalise la mémoire présente de Dieu. Tandis que les hommes, par le fait même que l'espace oppose des limites à leur appréhension du monde, sont condamnés à vivre en partie de cette mémoire « active » qui tient « présents à l'esprit » un certain nombre d'êtres et de choses et en partie de cette mémoire passive où s'entreposent les réalités trop éloignées pour faire partie du présent. Pour Dieu, comme rien n'échappe à son regard, l'espace n'est pas générateur de passé et d'oubli.

La troisième strophe, elle, est orientée vers le futur. Du regard de Dieu traversant l'espace, que nous avons à la strophe précédente, elle nous fait passer au regard de Dieu traversant les générations jusqu'à la fin de l'histoire : « Toi qui vois et regardes jusqu'à la fin des générations. » Bien sûr c'est, là aussi, une possibilité parfaitement à l'opposé de celles des hommes. Ce n'est plus sous la forme « tu te souviens » qu'est mentionnée la mémoire de Dieu, mais par l'expression « Décret de mémorial ». La mise en application de ce décret amène la Visitation (racine P-K-D) de toute vie (Rouah et Néfesh) ainsi que le rappel « de la multitude des actions ».

Il s'agit toujours, dans cette dernière strophe, de la mémoire de Dieu. Cependant, ce n'est plus la mémoire de Dieu seulement en ce qu'elle transcende l'espace et le temps, mais aussi **en ce qu'elle touche l'histoire humaine**, histoire dans laquelle elle opère un discernement global. Déjà l'Ancien Testament assignait au mémorial une place limite entre Dieu et le peuple. Ce qu'exprimaient les tournures figées que nous avons relevées précédemment : « pour les fils d'Israël » et « devant le Seigneur », mais aussi et surtout l'association de ce mémorial avec un signe liturgique à l'intérieur du sanctuaire. Ainsi, pour l'auteur sacerdotal, on peut être bien sûr que le

sanctuaire où pénètre le grand prêtre, revêtu du pectoral de jugement, est l'endroit unique par lequel la transcendance divine s'insère dans l'espace humain.

Mais si la mémoire de Dieu, en touchant à l'histoire humaine, apporte un discernement-jugement sur celle-ci, elle s'y manifeste d'abord comme une force vivifiante s'opposant à l'oubli de ceux avec qui Dieu a déjà engagé une histoire. Le mémorial exprime la capacité de Dieu de se souvenir des personnes, **au-delà du jugement de leurs actes**. En somme cette mémoire de Dieu assure que Dieu peut toujours faire du nouveau. C'est sans doute pourquoi Rosh Ha-Shanah, jour du commencement, est à la fois jour du jugement et jour du mémorial. Et sans aucun doute la raison pour laquelle Rav donne à ses trois strophes cette conclusion :

*« Car dès le commencement tu l'as fait savoir
Et jadis tu l'as révélé
**Ce jour est le commencement de ton œuvre
Mémorial du premier jour.** »*

C'est pourquoi aussi cette Visitation des personnes peut être comprise comme un signe de nouveauté et de vie à la fois, et non seulement comme une Visitation des fautes :

« Comment savons-nous que " Sarah, Rachel et Hanna conçurent¹⁶ le jour de la Nouvelle Année " ? Selon R. Eléazar, c'est un raisonnement par analogie qui nous le fait comprendre, portant sur les notions de souvenir et de Visitation.

*La notion de souvenir, on la remarque à propos de Rachel dans le passage **Dieu se souvint de Rachel** (Gn 30, 22), et à propos d'Hanna dans le passage **Et l'éternel se souvint d'elle** (1 S 1, 19). Or cette même notion se retrouve à propos de la Nouvelle Année, **Commémoration au son des trompettes** (Lv 23, 24). Quant à la notion de la Visitation, on la trouve à propos de Sarah, dans le passage **L'Eternel visita Sarah, comme il le lui avait promis** (Gn 21, 1), et à propos d'Hanna dans le passage **Lorsque l'Eternel eut visité Hanna** » (1 S 2, 21).*

(Talmud de Babylone, Rosh Ha-Shanah 11 b. Trad. Ariette Sartre)

¹⁶ Ces trois femmes étaient stériles d'après la Bible.

Conclusion

On peut dire que le terme spécifique de *zikkarôn* exprime dans l'Ancien Testament le fruit d'une réflexion théologique poussée sur la mémoire. Il connote en particulier cette force active de la mémoire qui transforme le passé en présent, canal unique par lequel tout acte du présent est rendu possible et sans lequel tout événement du passé se figerait sans rien engendrer après lui¹⁷.

Avant tout attribuée à Dieu, cette activité de mémoire représente sa capacité à renouveler une relation déjà existante entre lui et son peuple. Et, s'il est une mémoire qui rappelle toute faute, il en est une qui rappelle et rend présent l'amour indulgent qui pardonne toute faute (cf. Mt 3, 17).

C'est bien en ce sens que nous voyons évoluer cette notion dans la liturgie juive. Cette mémoire active de Dieu qui transcende l'espace et le temps c'est aussi sa capacité de « faire du nouveau dans l'ancien », de sauver du jugement de l'histoire ceux qui s'y agitent. C'est pourquoi le premier jour de l'année est le « Jour du Mémorial », jour en lequel Dieu fait du nouveau, « commencement de ton œuvre et Mémorial du premier jour », dit Rav dans sa prière.

Appendice

Voici encore deux textes qui ne traitent pas spécifiquement du mémorial mais qui illustreront, je l'espère, les résultats de notre brève recherche.

Par opposition à la mémoire de Dieu, nous avons affirmé (p. 12) que la mémoire de l'homme est divisée selon que son activité est limitée par

¹⁷ Il me semble, à ce propos, que les spéculations savantes cherchant à déterminer ce que pouvait être concrètement le « *zikkarôn* » en Néhémie 2,20, ces spéculations n'entrent pas suffisamment dans cette perspective sur la mémoire. Aux étrangers qui viennent mettre en doute le droit des Judéens à reconstruire les murailles de Jérusalem, Néhémie répond : « Le Dieu du ciel c'est lui qui nous fera réussir, et nous, ses serviteurs, nous nous lèverons et nous construirons. Mais pour vous, il n'y a ni part ni droit ni **mémorial dans Jérusalem.** » Ce qui revient à dire qu'il n'y a jamais eu de relation entre ces étrangers et cette ville, donc qu'il n'y a pas non plus de mémoire et par conséquent pas de droit, pas de lendemain pour eux dans Jérusalem. Là aussi la mémoire ouvre seule une possibilité pour le présent et l'avenir.

l'espace et par le temps. D'une part une mémoire active qui tient présent à l'esprit ce qui constitue notre champ d'activité, d'autre part une immense réserve de « souvenirs ». La règle suivante semble reprendre une telle option :

« Rabbi Yéhoshoua ben Lévi dit : Celui qui voit son ami après trente jours de séparation, il doit dire " Béni sois-Tu, Seigneur, qui nous a fait vivre et subsister et nous a amenés jusqu'à cet instant ". Après douze mois de séparation, il doit dire " Béni sois-Tu, Seigneur, qui ressuscites (littéralement : qui fais revivre) les morts ".

Rav a expliqué : Ce n'est qu'au bout de douze mois qu'un mort est oublié du cœur ainsi qu'il est dit " Du cœur je suis oublié, comme un mort, et je suis devenu comme un objet perdu " » (Psaume 31,13).

(Talmud de Babylone, Berakhot 58 b)

L'exégèse de Ps 31, 13 fait référence à cette norme qui veut qu'on ait renoncé à un objet au bout d'un an qu'il a été perdu. Sorti du domaine privé et ayant passé par tout un cycle des saisons il n'est plus considéré comme appartenant à son premier propriétaire¹⁸.

La première bénédiction, citée dans ce passage du Talmud, est celle que l'on prononce lorsque Dieu donne la joie de vivre un instant attendu, le retour d'une fête, l'acquisition d'un objet dont on se promet une certaine jouissance, le fait de manger les fruits nouveaux, etc.

Mais l'ami qui réapparaît au-delà de douze mois d'absence, celui pour lequel on n'a pas réservé une place dans la vie quotidienne, celui-là est comme un disparu, « un mort oublié du cœur », et son retour est comme un relèvement de la poussière des souvenirs, sa revivification. « Les morts ne savent rien et... leur souvenir est oublié » dit Qohelet (9, 5), cette association spontanée, qui se fait dans l'esprit de tout être humain, entre la mort et l'oubli, a été pénétrée par le judaïsme jusqu'à son retournement. De même que la mémoire est une porte essentielle sur la vie de même l'oubli ouvre sur la mort.

¹⁸ On constate que certaines de nos coutumes ou lois ont un profond enracinement ! Qu'il s'agisse de la loi des objets perdus que la loi française autorise à récupérer pendant un an et un jour, au-delà de quoi il appartient à celui qui l'a trouvé ; ou qu'il s'agisse de la coutume valaisanne de porter le deuil d'un très proche parent pendant une année, pour n'en citer que deux dont nous avons connaissance...

Le second texte que nous voulons apporter montre que la nouveauté qui vient de Dieu, non seulement tient de sa mémoire comme nous l'avons déjà dit, mais aussi guérit la mémoire humaine :

*« Un jour l'Assemblée d'Israël sera amenée à dire devant le Saint, béni est-Il : Maître du monde mes témoins à charge existent toujours puisqu'il est dit " **Je prends aujourd'hui le ciel et la terre à témoin contre vous**" (Dt 30, 19). Il lui répondra : Voici que je les fais disparaître comme il est dit " **Voici que je crée des deux nouveaux et une terre nouvelle** " (Is 65, 17). Mais elle lira devant lui : Maître du monde ! Je vois les lieux où je me suis corrompue, c'est ce qui est dit " **Vois ta conduite dans le vallon, reconnais ce que tu as fait** " (Jr 2,23) et il lui répondra : Je les fais disparaître ainsi qu'il est dit " **Que tout vallon soit élevé et toute colline abaissée** " (Is 40, 4). Elle lui dira : Maître du monde ! mon nom existe toujours. Il répondra : Voici que je le fais passer car il est dit " **On t'appellera d'un nom nouveau** " » (Is 62, 2)... (Midrash Sifré 306, sur Dt 32, 1)*

Yohanah Goldman